EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021 - 098
Objet : Rue des Auvrays
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »
Vu la demande en date du 2 mars 2021, présentée par Axians Cegelec Ouest Télecoms – 117 Avenue Gros Malhon – 35000 Rennes, afin d'effectuer des travaux de réparation de fourreaux télécoms,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue des Auvrays, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement, à compter du lundi 15 mars 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 14 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Auvrays, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit, à compter du lundi 15 mars 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 14 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Télecoms sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Télecoms devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 mars 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

VILLE DE REDON (Ille-et-Vilaine)